

**Dahir n° 1-10-85 du 30 jourmada I 1431 (15 mai 2010) portant promulgation
de la loi n° 03-09 portant approbation, quant au principe, de l'adhésion du Royaume
du Maroc à la Convention Open Sky entre les Etats arabes (ensemble cinq annexes), faite à
Damas le 19 décembre 2004.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 26 et le 2e alinéa de son article 31,

A décidé ce qui suit :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 03-09, telle qu'adoptée par la Chambre des conseillers et la Chambre des représentants, et portant approbation, quant au principe, de l'adhésion du Royaume du Maroc à la Convention Open Sky entre les Etats arabes (ensemble cinq annexes), faite à Damas le 19 décembre 2004.

Fait à Béni Mellal, le 30 jourmada I 1431 (15 mai 2010).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

Abbas El Fassi.

*

* *

Loi n° 03-09 portant approbation, quant au principe, de l'adhésion du Royaume du Maroc à la Convention Open Sky entre les Etats arabes (ensemble cinq annexes), faite à Damas le 19 décembre 2004

Article unique :

Est approuvée, quant au principe, l'adhésion du Royaume du Maroc à la Convention Open Sky entre les Etats arabes (ensemble cinq annexes), faite à Damas le 19 décembre 2004.